

/ Une société du groupe
Spie batignolles

spie batignolles

*MISE A 2 x 2 VOIES DE LA RCEA RN70
ENTRE BLANZY ET GENELARD DU PR 38+950 AU PR 21+123*

Table des matières

| | |
|--|---|
| CHAPITRE I : Les effets | 1 |
| 1- Effets sur les milieux naturels, la faune la flore..... | 1 |
| 2- Effets sur la commodité du voisinage | 1 |
| 3- Effets cumulés avec d'autres projets connus..... | 2 |
| 4- Effets sur le patrimoine et les servitudes | 2 |
| 5- Effets sur l'économie | 2 |
| 6- Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique | 2 |
| CHAPITRE II : Les mesures d'évitement | 3 |
| 1- Les mesures de réduction des nuisances des eaux superficielles..... | 3 |
| 2- Les mesures de réduction des nuisances des eaux souterraines..... | 3 |
| 3- Perceptions olfactives | 4 |
| 4- Envol de poussières..... | 4 |
| 5- Perceptions visuelles et émissions lumineuses | 5 |
| 6- Perceptions sonores..... | 6 |

CHAPITRE I : Les effets

1- Effets sur les milieux naturels, la faune la flore

Le projet n'aura aucun effet direct notable sur les milieux naturels puisqu'il ne touche pas de milieu sensible. Il se développe à l'intérieur d'un site déjà décapé et aménagé afin de réceptionner les installations. Aucun milieu naturel riverain ne sera touché par l'implantation de la centrale d'enrobage. Les autres effets possibles seraient indirects et conséquents des émissions sonores, des rejets de poussières et de gaz provenant de la centrale d'enrobage. Ils se produiraient sur la végétation riveraine du site. Ces effets seront limités par les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions sonores et atmosphériques. De même, les activités s'exerceront sans aucun prélèvement dans le milieu aquatique. Tous les rejets (eaux vannes, eaux pluviales, fumées.) n'auront pas d'effet néfaste puisque les mesures de réduction des nuisances ou les mesures contre les pollutions éventuelles ont été prises en fonction des risques et du milieu.

2- Effets sur la commodité du voisinage

L'aire d'activité se situe à 400 mètres des habitations les plus proches, de l'autre côté la route départementale RN70. Elles ne devraient pas être dérangées par les bruits générés par la centrale d'enrobage étant donné la proximité de la RN70 du bruit est déjà présent dû aux passages de véhicules. Tous les moyens ont été mis en œuvre afin de limiter les impacts : caractéristiques techniques de la centrale, durée limitée dans le temps ...

3- Effets cumulés avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autre projet à proximité immédiate.

4- Effets sur le patrimoine et les servitudes

Il n'y a pas de monument historique inscrit ou classé autour du site (monument classé ou inscrit le plus proche à 3.5 km d'après <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>). Le projet n'est pas visible des monuments et sites protégés du secteur. Il n'a donc aucun effet sur le patrimoine culturel.

Le proche voisinage ne sera pas particulièrement affecté par le projet au niveau des structures (bâtiments, accès). Le projet ne sera à l'origine d'aucune destruction de biens matériels (bâtiments, ouvrages, infrastructures, réseaux, etc).

5- Effets sur l'économie

En raison de la maîtrise des caractéristiques susceptibles de créer un impact potentiel (rejets atmosphériques, poussières, eaux, vannes ...) et de sa présence limitée dans le temps, la présente installation ne peut avoir d'effet sur l'activité économique du secteur.

6- Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Les produits manipulés dans les installations se limitent au fioul lourd, au FOD/GNR, aux matériaux minéraux, au bitume, aux enrobés et à quelques produits en petite quantité (lubrifiants ...). Dans les conditions normales, ces produits ne présentent pas de risque pour les populations environnantes.

De fait de la présence d'engins, le projet peut avoir des effets sur la sécurité des personnes et des biens. En particulier, le dommage aux terrains avoisinants si les limites d'implantations ne sont pas respectées et la sécurité des tiers, s'ils ne sont pas avisés de la présence de l'installation.

CHAPITRE II : Les mesures d'évitement

1- Les mesures de réduction des nuisances des eaux superficielles

Les eaux vannes issues des sanitaires subissent un traitement chimique en circuit fermé (pas de rejet vers le milieu extérieur). L'eau potable est approvisionnée sous forme de bouteilles d'eau minérale. Rappelons que nous n'interférons dans aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Les eaux de ruissellement chargées de matières en suspension ou d'une éventuelle pollution seront dirigées vers un fossé étanche collecteur, lui-même connecté, en son point bas, à un déshuileur/débourbeur avant rejet au milieu naturel.

Toutes les cuves aériennes seront disposées conformément au plan d'installation, selon la réglementation en vigueur et de manière à éviter la pollution du site. La zone des cuves sera imperméabilisée et les cuves contenant des hydrocarbures seront associées à une capacité de rétention répondant aux critères de la réglementation.

Les cuves de fuel lourd, de bitume (et d'émulsion) seront installées dans des cuvettes de rétention constituées par un mur périphérique en blocs bétons (agglomération) d'0.70 cm de hauteur. La capacité de rétention sera recouverte d'un film plastique (polyéthylène étanche), lui-même recouvert d'une couche de protection de sable ou d'un géotextile afin d'éviter sa dégradation.

En ce qui concerne la pollution chronique, les différents produits seront placés de manière à éviter toute pollution. En cas d'accident, il y aura sur le site des kits anti-pollution et des sacs de produits absorbants permettant de confiner la pollution. En cas de pollution importante sur le sol, celle-ci sera contenue par l'application de sable. Du sable est présent sur l'aire de fabrication car celui-ci rentre dans la fabrication des enrobés.

De plus, toutes les mesures seront prises pour éviter le déversement des huiles de vidange des engins de chantier. Les vidanges seront le plus souvent réalisées en atelier dans le cas contraire, les huiles seront stockées dans des fûts étanches ou disposés dans la rétention et récupérées par une société agréée. Les vidanges seront faites dans les ateliers de SPIEBATIGNOLLES LE FOLL, exceptionnellement des maintenances pourront être réalisés sur site en prenant toutes les mesures nécessaires (présence de kit antipollution...).

Toutes les opérations de dépotage seront effectuées sur une zone étanche et les manches de dépotages seront à l'intérieur des cuvettes de rétention. En cas de fuite sur le circuit de l'huile diathermique de la centrale d'enrobage, il pourra être vidangé dans un bac approprié.

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée de l'aire afin d'indiquer le cheminement des camions. Les camions livrant les granulats, les camions d'enrobés et les camions livrant les carburants auront des itinéraires distincts afin de limiter au maximum de risque de collision entre engins et les fuites de carburant accidentelles.

2- Les mesures de réduction des nuisances des eaux souterraines

Afin d'éviter une éventuelle pollution du sol ou de la nappe, un bac de rétention étanche sera aménagé pour tous les produits susceptibles de créer une pollution. Les cuvettes de rétention seront constituées par des blocs bétons (agglomération) d'0.70 cm de hauteur. La capacité de rétention sera recouverte d'un film

Plastique, lui-même recouvert d'une couche de protection de sable afin d'éviter sa dégradation

En cas d'accident, il y aura sur le site des kits anti-pollution et des granulés absorbants à la centrale et sur la chargeuse affectée à la centrale, permettant de confiner la pollution. Tous les produits éventuellement accumulés dans les bacs de rétention seront récupérés par pompage par une société agréée et traités. De plus, toutes les mesures seront prises pour éviter le déversement des huiles de vidange des engins de chantier. Les vidanges seront réalisées en atelier, cependant en cas de vidange exceptionnelle, les huiles seront stockées dans des fûts étanches et disposés dans la rétention et récupérées par une société agréée.

Toutes les opérations de dépotage seront effectuées sur une zone étanche (bac de rétention) et les manches de dépotages seront à l'intérieur des cuvettes de rétention. En cas de fuite sur le circuit de l'huile diathermique de la centrale d'enrobage, il pourra être vidangé dans un bac approprié.

3- Perceptions olfactives

Afin de diminuer l'impact olfactif, on peut jouer sur 2 facteurs :

- la température du bitume qui influe directement sur les phénomènes d'émanation,
- la limitation au maximum du contact avec l'air extérieur.

Toutes les phases de manutention du bitume sur le site sont conçues pour limiter ces émanations, en maintenant le bitume à une température juste suffisante pour qu'il reste liquide (entre 110° C et 160° C). Les émanations sont donc très limitées.

De plus, les camions venant livrer le bitume sont fermés, ce qui empêche les odeurs. Le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air. Ensuite, le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur. Enfin, l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé. Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site, et maintenu à une température réduisant les émanations.

En ce qui concerne les différents gaz émis, les engins et la cheminée d'évacuation sont conformes à la législation en vigueur et subissent différents contrôles permettant d'assurer leur meilleur rendement.

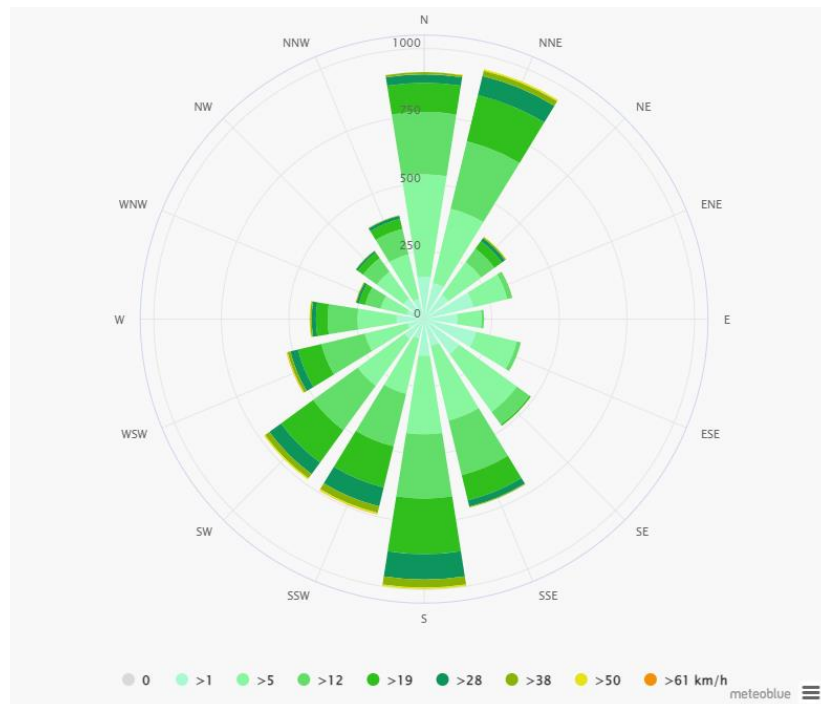
4- Envol de poussières

Les vents dominants sont principalement de secteur Nord/Nord-Est et Sud.

Aucune habitation n'est dans l'axe des vents dominants.

Compte tenu des caractéristiques des installations (auteur de cheminée, vitesse d'éjection des gaz et efficacité du dépoussiéreur), de la qualité des combustibles, des conditions topographiques environnantes et de la présence d'arbres comme écran naturel, on peut conclure en première analyse que l'activité n'aura pas d'impact notable sur le voisinage.

Un arrosage ponctuel des pistes de circulation des camions évitera les émissions de poussières éventuellement générées par le trafic des camions sur le site. Dans ce cas, les poussières seront uniquement localisées sur l'aire et n'incommoderont pas le voisinage.



Normale de rose des vents station de MONTAUBAN (meteoblue)

5- Perceptions visuelles et émissions lumineuses

L'installation comprend des éléments élevés (cheminée, stockage d'enrobés alimenté par un convoyeur) et des éléments proches du sol (bungalows, doseurs, transporteurs, tambour sécheur, ...). Les éléments élevés (cheminée de 17 mètres) pourraient induire une incidence visuelle. Les autres au niveau du sol et jusqu'à 3/4 m de hauteur ne devraient pas induire une incidence visuelle.

Les habitations les plus proches sont éloignées d'environ 400 m vers l'Est du site et séparées par un boisement et un étang. Le panache de fumée sera visible mais ne constituera pas une gêne notable des arbres sont d'ores-et-déjà présents de part et d'autre pour dissimuler les nuisances visuelles. De plus, l'installation fonctionnera de façon temporaire.

En ce qui concerne les émissions lumineuses, les projecteurs de l'installation seront orientés de manière à projeter leurs faisceaux lumineux vers le sol. Les réglages des projecteurs se feront sur site en fonction des besoins. Ces émissions ne modifieront pas de façon sensible les conditions actuelles car les émissions respectent les normes en vigueur.

6- Perceptions sonores

Comme toutes les installations classées, le site est soumis au texte de l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement. Cet arrêté fixe les seuils d'émergence sonore à ne pas dépasser, en limite des zones à émergence réglementées. Dans ce cas présent, les zones réglementées les plus proches sont à environ 400m à l'Est du site.

Les niveaux d'émergence admis par la réglementation au droit des zones à émergence réglementée sont les suivants :

| Niveau de bruit ambiant existant dans la zone à l'émergence | Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés |
|--|--|---|
| >35 et <45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| >45dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Compte tenu du bruit ambiant considéré comme normal, des aménagements sur le site (barrière végétale naturelle, site en contrebas de la route, orientation des stockages), du matériel utilisé (les brûleurs utilisés sont des brûleurs internes insonorisés qui limitent le niveau sonore, silencieux à l'échappement des chargeurs, capotage des groupes électrogènes) et de notre expérience, nous pouvons logiquement penser que nous serons en deçà des valeurs requises par la législation. De toute façon, toutes les mesures seront prises pour ne pas gêner les riverains.

Les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation ne devront pas être supérieurs à 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, sauf si le bruit résiduel est supérieur à ces chiffres. Le projet respectera la réglementation et ne dépassera pas la limite fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997, dont les niveaux d'émergence sont donnés dans le tableau ci-dessus.